

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Délibération n° 2023-74

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 octobre 2023.

Objet : Convention de mise à disposition des installations sportives à l'association sportive et culturelle des autoroutes Dijon (ASCAD)

Etaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOU, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

Etait excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Aurélia MERLE (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Frédéric GOULIER).

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fatiha CHARIFI ALAOU et M. Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Monsieur Gérard FOUCARD expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association sportive et culturelle des autoroutes Dijon (ASCAD) fait partie d'une grande entreprise implantée sur le territoire de la commune, à savoir l'APRR.

Dans le cadre du plan nutrition santé engagé par la ville de St Apollinaire, la commune souhaite encourager la pratique de l'activité sportive.

Suite à la demande de mise à disposition d'installations sportives pour le personnel de cette société, dans des créneaux disponibles et ne générant aucune gêne au bon fonctionnement des activités sportives déjà en place, il est proposé de répondre favorablement.

Il est proposé de signer une convention pour attribuer une salle du complexe sportif de Louzole à l'ASCAD, à raison d'une fois par semaine (hors vacances scolaires), sur la période de septembre 2023 à juin 2024.

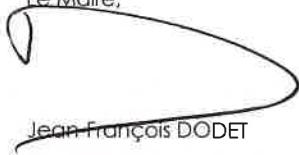
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le maire pour signer une convention avec l'association sportive et culturelle des autoroutes Dijon pour la mise à disposition gracieuse d'une salle du complexe sportif de Louzole, à raison d'une fois par semaine (hors vacances scolaires), sur la période de septembre 2023 à juin 2024, comme énoncé ci-dessus.

La convention est jointe à la présente délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **24 OCT. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODET

Date de publication : **24 OCT. 2023**

Les secrétaires,

Fatiha CHARIFI ALAOUI Antoine CAMUS

